

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT AGRICOLE

Arrêté n° 119/MDA/DEP du 20 septembre 2001, portant création et organisation du programme d'appui à la sécurité alimentaire par la petite irrigation "ASAPI" (Régularisation).

Le ministre du développement agricole,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2000-001/PRN du 5 janvier 2000, fixant la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2000-147/PRN/MDR du 5 mai 2000, déterminant les attributions du ministre du développement rural ;

Vu le décret n° 2000-202/PRN/MDR du 10 juillet 2000, portant organisation du ministère du développement rural ;

Vu la Convention de financement n° 6304/NIR signée entre la commission des Communautés européennes et la République du Niger relative au Programme d'appui à la sécurité alimentaire par la petite irrigation (ASAPI) (7036/000) 8^{ème} FED ;

Arrête :

Article premier – Il est créé un projet dénommé "Programme d'appui à la sécurité alimentaire par la petite irrigation 8 ACP NIR 024 sous la tutelle du ministère du développement agricole (MDA).

Art. 2 – L'objectif global du Programme ASAPI est de contribuer à l'amélioration des conditions de vie en renforçant la sécurité alimentaire de la population nigérienne.

Son objectif spécifique est de rendre les populations des régions de Madaoua (Vallées de la Maggia et de la Tarka) et de Zinder, moins vulnérables aux risques de crises alimentaires et d'augmenter de façon durable les revenus agricoles des bénéficiaires.

Art. 3 – L'organisation du Programme est faite ainsi qu'il suit :

- Pour l'Unité de gestion du projet (UGP)
 - un directeur général ;
 - un conseil technique expatrié ;
 - un responsable du suivi-évaluation ;
 - un gestionnaire administratif et financier.
- Pour chacune des antennes de Madaoua et de Zinder
 - un directeur d'antenne ;
 - un responsable volet " filières porteuses " ;
 - un responsable volet " environnement " ;
 - un responsable volet " appui féminin " ;

- un responsable du suivi des travaux ;
- un gestionnaire administratif et financier.
- Pour le bureau de Niamey : un cadre administratif (comptable) chargé de faire la liaison entre l'UGP, l'administration, la délégation de l'Union européenne et le CD/ASAPI. Ce bureau sera logé au sein du ministère de développement agricole.
- Pour la nouvelle structure de crédit (NSC)
 - un directeur ;
 - un directeur adjoint ;
 - un contrôleur interne ;
 - un informaticien ;
 - un assistant technique expatrié pour les deux premières années.

Art. 4 – Le maître d'ouvrage principal est l'ordonnateur national du Fonds européen de développement (ministre des finances).

Art. 5 – Le maître d'ouvrage délégué (ou tutelle) est le ministère du développement agricole (DEP) qui accomplira cette fonction par l'intermédiaire du comité directeur du Programme (CD/ASAPI).

Art. 6 – La maîtrise d'œuvre du projet sera assurée par une unité autonome et décentralisée intitulée Unité de gestion du projet de développement (UGP) basée à Maradi avec deux antennes situées l'une à Madaoua et l'autre à Zinder et un bureau de liaison à Niamey.

Le maître d'œuvre jouera les rôles de programmation, coordination, planification, contrôle surveillance et suivi évaluation.

L'exécution des activités du projet se fera sous forme contractuelle par des opérateurs exécutifs sélectionnés après appels d'offres.

Art. 7 – Le directeur de l'UGP, les responsables des antennes, ainsi que les cadres principaux du projet seront des contractuels nommés par arrêté du ministre du développement agricole après sélection.

Art. 8 – Un comité directeur de pilotage (CD/ASAPI) chargé d'orienter et de superviser la mise en œuvre du projet sera mis en place par arrêté du ministre du développement agricole.

Art. 9 – Le présent arrêté sera publié au *Journal Officiel* de la République du Niger.

P. le ministre, par délégation, le secrétaire général p.i.

Abdou Chaibou.